



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 21 (RESTREINTE)

27 janvier 2023
14h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - - Philippe GAILLARD

Excusé(s) : Marc CASSEGRAIN - Eric JOUBERT - Laurent HATTON - Patrick MINON - Annabel ROBLEDO

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MATIN**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2022/2023 et sera imputée au club recevant.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 20 du 19/01/2023

Pour information, les tirages de ¼ et ½ finales des Coupes Départementales auront lieu le mercredi 8 février 2023 à 19h au siège du District du Loiret de Football.

Les clubs concernés sont invités à assister aux tirages.

III –Courriers

ES GATINAISE

La Commission,

- Vu la décision de la Commission de Discipline, en sa réunion du 25/01/2023
- Prend acte de l'exclusion du club ES Gatinaise des Coupes Départementales Seniors pour la saison 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.
- Dit que le club USM Olivet qualifié pour les 1/8^{ème} de finale de la Coupe du Loiret, contre l'AS Puisseaux le 29/01/2023,
- Dit le club ES Gatinaise éliminé de la Coupe Paul Sauvageau
- Dit en conséquence le club US Chalette qualifié pour le tour suivant de cette compétition
- Notification de la Commission d'Appel Disciplinaire du 21/01/2023
Match N° 24638838 du 13/11/2022 – Seniors Départemental 3 Poule C
Jargeau St Denis FC 2 – US Cepoy Corquilleroy 1

HUIS CLOS

- *Reprenant la décision prise par la Commission de Discipline du 07 décembre 2022 relative à la rencontre de Seniors Départemental 3 Poule C du 13/11/2022 – Jargeau St Denis FC 2 – US Cepoy Corquilleroy 1 – Match n°24638838 et confirmée par la Commission d'Appel Disciplinaire en sa réunion du 21 Janvier 2023*
- *Considérant le calendrier des compétitions validé par le Comité Directeur du 11 juillet 2022*
- **Décide de fixer les dates des 3 rencontres à huis clos pour les matchs suivants :**
Seniors Départemental 3 Poule C
 - **Match n°24638869 du 05/02/2023 – Jargeau St Denis FC 2 – Chilleurs COC 1**
 - **Match n°24638882 du 05/03/2023 – Jargeau St Denis FC 2 – Fleury les Aubrais Cjf 2**
 - **Match n°24638895 du 26/03/2023 – Jargeau St Denis FC 2 – Lorris 1**
- Rappelle les conditions règlementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos
Article 42 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)
- 1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :
 - 3 licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence
 - Les officiels désignés par les instances du football
 - Les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
 - Toute personne règlementairement admise sur le banc de touche
 - Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
 - Le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
 - Un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte
- 2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Michel CASSEGRAIN



La Secrétaire
M. DE BONNEFOY

Publié le 27.01.2023